

Département



de la Somme

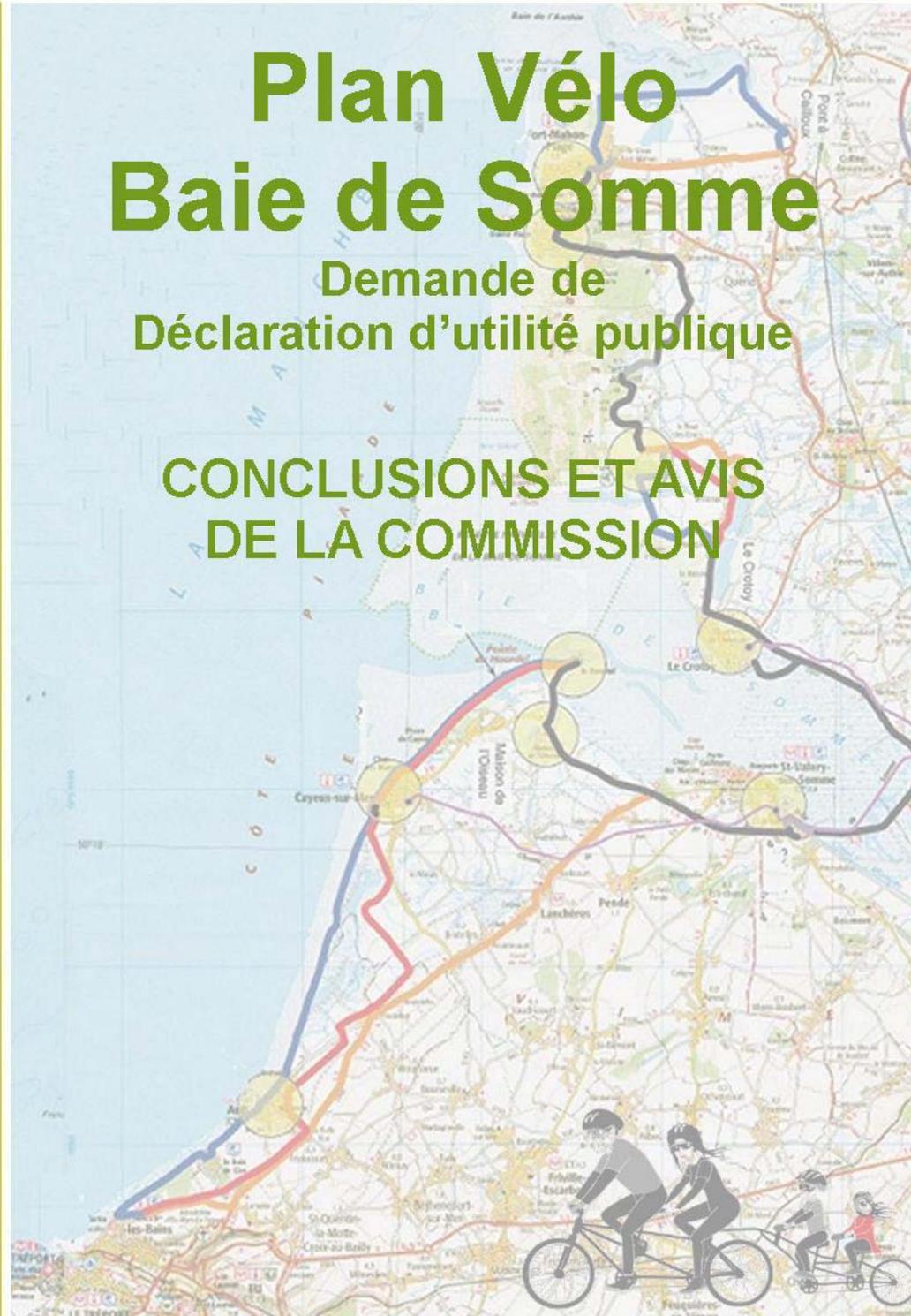
RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Plan Vélo Baie de Somme

Demande de
Déclaration d'utilité publique

CONCLUSIONS ET AVIS
DE LA COMMISSION

demande déposée par le
Syndicat Mixte
Baie de Somme Grand Littoral
Picard



Juin-Septembre 2018

Enquête publique

Numéro E18000063/80

**Demande de déclaration d'utilité publique
relative au projet de
« Plan vélo Baie de Somme » de Mers-les-Bains à Quend**

présentée par le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard

Jean-Pierre LIGNIER, Président de la Commission d'enquête
Madame Sylviane BRUNEL,
Monsieur Claude TRUFFERT membres titulaires

Commissaires Enquêteurs
Désignés par le Président du Tribunal Administratif d'AMIENS
Décision n° E18000063/80 en date du 09 avril 2018

Enquête prescrite par arrêté du Préfet de la Somme en date du 04 mai 2018

3ème partie

CONCLUSIONS et AVIS

DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard, établissement public créé en 1974, a été désigné par l'État comme gestionnaire du Grand Site Baie de Somme et, dans cette délégation, il a pour mission de poursuivre le développement du réseau piste cyclable afin de répondre au mieux à l'action 2 du label **Grand Site** qui vise à inciter les visiteurs à découvrir la baie sans voiture.

L'aménagement touristique du littoral picard et son intégration dans l'espace européen reposent sur une stratégie mise en œuvre depuis plus de 25 années.

Il s'agit ici de prolonger le réseau existant en comblant les 7 tronçons non aménagés afin d'aboutir à un continuum qui ira de Mers-les-Bains à la limite du Pas-de-Calais.

Pour ce projet qui nécessite le recours à la procédure d'expropriation trois enquêtes se sont tenues simultanément. Elles portaient respectivement sur :

- la demande d'autorisation unique au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement
- la demande de déclaration d'utilité publique du projet
- le parcellaire.

Les présentes conclusions et l'avis de la commission portent sur la demande de déclaration d'utilité publique.

L'enquête s'est déroulée du 18 juin au 20 juillet 2018, soit durant 33 jours consécutifs.

Au terme de celle-ci, après avoir analysé l'ensemble de la procédure, des pièces du dossier, des observations recueillies, et avoir mesuré les avantages et inconvénients du projet de plan Vélo Baie de Somme la commission d'enquête estime que :

- le dossier soumis à l'enquête est compréhensible, circonstancié et complet
- l'enquête a été organisée et s'est déroulée conformément à la réglementation
- toutes les personnes qui le souhaitent ont eu la possibilité de rencontrer les commissaires enquêteurs, de leur écrire, et/ou de formuler des observations dans les registres déposés en mairie ou sur le site Internet dédié de la préfecture de la Somme,
- le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard, maître d'ouvrage, a apporté des réponses claires à toutes les questions posées et observations formulées par le public et par la commission dans les délais requis, après un report sans conséquence accordé par le président de la commission sur avis favorable de la préfecture de la somme,
- la commission a pu accomplir les démarches et obtenir toutes informations qu'elle jugeait utiles et nécessaires à l'instruction du dossier,

et par conséquent elle estime qu'elle dispose ainsi des éléments lui permettant de formuler l'avis qui suit.

Avis de la commission d'enquête

La commission d'enquête, composée de Jean-Pierre LIGNIER, président, de Sylviane BRUNEL et Claude TRUFFERT commissaires enquêteurs membres, tous désignés par l'arrêté E18000063/80 en date du 09 avril 2018 du Président du Tribunal Administratif d'AMIENS pour conduite l'enquête portant sur la demande de déclaration d'utilité publique déposée par le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard dans le cadre de son projet Plan Vélo Baie de Somme portant sur le territoire de 9 communes du département de la Somme (80) de Mers les Bains à Fort Mahon,

Estimant d'une part sur la forme que

- les conditions, la préparation et le déroulement de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur,
- le dossier d'enquête est compréhensible, circonstancié et complet,
- cette enquête s'est déroulée du 18 juin au 20 juillet 2018, soit durant 33 jours consécutifs, suite à l'arrêté du Préfet de la Somme en date du 04 mai 2018, ce qui est conforme,
- les permanences prévues par cet arrêté se sont tenues dans de bonnes conditions d'organisation,
- l'information de la population s'est faite par deux publications dans la presse et les affichages règlementaires ; elle a été complétée par des réunions locales avant l'enquête et elle n'appelle pas de réserve,
- une concertation a été organisée avec les maires, riverains et propriétaires concernés selon une organisation et un calendrier décrits dans le bilan intégré au dossier d'enquête,
- même si plusieurs personnes ont fait connaître leur mécontentement face à ce qu'ils considèrent comme une concertation insuffisante, la procédure est réputée avoir permis à chacun de prendre connaissance du dossier, de rencontrer les commissaires enquêteurs et de formuler ses observations,
- les exploitants agricoles non propriétaires n'ont pas toujours été informés du contenu du projet, mais la responsabilité de cette carence ne peut être imputée au maître d'ouvrage qui a accompli les démarches nécessaires auprès des propriétaires,
- à l'issue de l'enquête les registres ont été récupérés dans de bonnes conditions par les commissaires enquêteurs et clôturés par le président de la commission sauf pour les registres parcellaires qui l'ont été par les maires de chaque commune concernée,
- 12 contributions ont été consignées dans les registres d'enquête, présentées dans des notes écrites ou déposées dans la boîte courriel dédiée créée sur le site de la Préfecture de la Somme. Elles l'ont été par autant de personnes, maires ou représentants d'associations. Une contribution de la Chambre d'Agriculture, arrivée en fin d'enquête, a été intégrée à l'ensemble,
- Ces contributions se décomposent en 20 observations portant chacune sur l'un des thèmes identifiés par la commission,

- une synthèse des observations a été remise en mains propres au pétitionnaire le 27 juillet 2018,

- en raison des absences dues à la période estivale, le pétitionnaire a demandé un report au 14 septembre de la date de remise de son mémoire en réponse,

- après avoir recueilli l'avis favorable de la préfecture, le président de la commission a accordé ce report et la préfecture a autorisé que la remise du rapport, des conclusions et de l'avis de la commission se fasse le 21 septembre 2018,

- le Syndicat mixte a fait parvenir son mémoire en réponse par courriel le 7 septembre, et par voie postal le 10 du même mois,

- tous ces points de procédure respectent la réglementation et les termes de l'arrêté préfectoral du 04 mai 2018,

Considérant d'autre part sur le fond les trois critères de l'analyse bilancielle résumée ci-après :

Caractère public du projet

- le projet est conforme à la mission du Syndicat Mixte et vise finaliser une opération commencée il y a 15 ans qui s'intègre dans un projet plus global à l'échelle régionale, nationale et européenne,

- il a pour vocation de répondre à la sur fréquentation automobile sur le littoral picard,
- Il vise à favoriser la pratique du vélo dans le respect de l'environnement et du développement durable,

- il contribue à la préservation des milieux naturels et à l'enrayement de leur dégradation,

- il limite les conflits d'usage vélos/piétons/autos autant que faire se peut et améliore ainsi la sécurité des personnes,

- il propose des pistes à destinations des touristes mais également des locaux qui sont incités à les fréquenter pour leurs trajets journaliers.

Nécessité de l'expropriation

- le site choisi pour l'implantation de la piste tient compte des contraintes environnementales

- il n'y a pas de solution alternative raisonnable car les parcelles retenues consomment peu de foncier et l'aval des organismes agricoles a été donné sur ce plan,

- la totalité de l'emprise est souhaitable pour la plupart des parcelles mais excessive pour les parcelles suivantes : AO1 24-25-27 appartenant à Monsieur DECAUDAVEINE (MERS LES BAINS), G 3010 appartenant à la commune de WOIGNARUE,

- d'autres parcelles faisant l'objet d'une concertation en cours pour la réduction de l'emprise ne peuvent être prises en compte par la commission (M.M. DEVOISIN, LOYE, MOUILLARD et Ets SAVREUX),

Bilan coût/avantages

- le plan de financement du projet souffre d'incertitudes,
- aucune personne n'a manifesté en cours d'enquête une hostilité totale au projet,
- l'offre d'indemnisation qui est proposée aux potentiels expropriés ne peut être considérée comme suffisante,
- cette offre n'a pas été avalisée par les organisations professionnelles agricoles,
- aucun autre intérêt social majeur ne s'oppose à la réalisation du projet,
- le projet n'a guère d'incidence sur l'environnement,
- aucun enjeu écologique notable n'est relevé par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale,
- l'intérêt public est pris en compte par des mesures qui abordent la sécurité, la circulation,
- aucun problème particulier n'est soulevé à propos des réseaux,
- l'impact du projet sur le patrimoine culturel sera nul,
- il n'est relevé aucun intérêt public autre susceptible d'être atteint par l'opération.

Considérant au final que l'analyse de ces trois critères permet de conclure que la déclaration d'utilité publique est nécessaire car :

- le projet est opportun et les objectifs poursuivis présentent concrètement un caractère d'intérêt public
- l'expropriation est justifiée par l'absence de solutions alternatives pour l'ensemble de l'emprise exception faite de la parcelle ZHO1 75 (territoire de la commune d'AULT) (réserve faite par la DDTM) et des réduction de largeur sur les parcelles AO1 24-25-27 (MERS LES BAINS) et G 310 (WOIGNARUE)
- le bilan coûts - avantages penche en faveur du projet et celui-ci ne porte pas atteinte aux intérêts publics généraux dans les domaines de l'environnement, de la santé, du transport, du patrimoine

La commission d'enquête émet un avis favorable
sur la demande de déclaration d'Utilité Publique déposée par le Syndicat Mixte
Baie de Somme Grand Littoral Picard dans le cadre de son projet Plan Vélo
Baie de Somme

Cet avis est assorti de deux réserves :

Modifier l'emplacement de l'emprise de la parcelle ZHO1 75 (commune de AULT) afin de l'implanter au bord de la D940

Réduire la largeur de l'emprise des parcelles AU1 24, 25 et 27 (commune de MERS LES BAINS – M. DECAUVEINE) et G310 (commune de WOIGNARUE)

A Neufmoulin, 20 septembre 2018

Le Président de la commission
Jean-Pierre LIGNIER



Sylviane BRUNEL
Commissaire enquêtrice



Claude TRUFFERT
Commissaire enquêteur



Nb. Il est rappelé que la jurisprudence considère que des réserves émises par le commissaire enquêteur, non-levées par ailleurs, doivent être considérées comme des conclusions défavorables. En conséquence l'avis du Commissaire-enquêteur est réputé favorable si les réserves sont levées, et défavorable si les réserves ne sont pas intégralement levées.